

## Demande d'admission à la retraite d'un personnel

Nom de famille :		Prénom :					
Nom d'usage :		Date de naissance :					
Numéro national d'identité (= n° de sécurité sociale) :							
Position administrative et situation activité  (au moment du départ à la retraite) * :   CLM  Établissement :		□ détachement □ disponibilité □ congé parental □ CLD □ CITIS □ autre					
Demande de départ après la limite d'âge*							
<ul> <li>OPTION 1: recul de la limite d'âge (RLA) d'1 an par enfant à charge, soit an(s).</li> <li>Condition: avoir un ou plusieurs enfants à charge (enfants âgés de moins de 25 ans ou atteint d'un handicap au moins égal à 80%).</li> <li>NB: ce recul est d'un an par enfant, sans pouvoir excéder 3 ans.</li> <li>Pièces à joindre: toute pièce attestant de la nature du lien avec l'(les) enfant(s), et tout justificatif attestant du fait que l'(les) enfant(s) est (sont) à charge (déclarations fiscales, avis d'imposition), et/ou toute pièce justifiant du taux d'incapacité permanente de l'enfant (carte mobilité inclusion, carte d'invalidité, décision MDPH)</li> <li>OPTION 2: recul de la limite d'âge d'1 an pour 3 enfants vivants à l'âge de 50 ans.</li> <li>Condition: être parent d'au moins 3 enfants vivants au moment du 50e anniversaire, et être physiquement apte à être maintenu en activité.</li> <li>NB: Ne peut se cumuler avec le RLA précédent que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou</li> </ul>							
•	supérieure à 80 %, ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés.  Pièces à joindre : copie du livret de famille, certificat médical établi par un médecin agréé.						
<ul> <li>OPTION 3 : recul de la limite d'âge d'1 an par enfant(s) mort(s) pour la France, soit an(s).</li> <li>Condition : Être parent, grand-parent ou arrière-grand-parent d'enfant(s) mort(s) pour la France ou l'(les) ayant élevé(s) et entretenu(s).</li> <li>Pièces à joindre : acte de décès du ou des enfant(s) concerné(s) et toute pièce attestant de la nature du lien avec le(les)dit(s).</li> </ul>							



## Direction des ressources humaines Division des personnels d'administration et d'encadrement

Liberté Égalité Fraternité

NB : en application de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'âge d'ouverture du droit à une pension est fixé entre 62 ans et 64 ans selon l'année de naissance

	OPTION 4 : prolongation d'activité (10 trimestres maximum) pour carrière incomplète, soit jusqu'au Condition : justifier d'une durée de services inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension, être physiquement apte à être maintenu en activité, et bénéficier de l'avis favorable du supérieur hiérarchique au regard de la nécessité de service.  Pièces à joindre : certificat médical établi par un médecin agréé						
	OPTION 5 : Maintien en fonctions dans l'intérêt du service jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 31 juillet (enseignants uniquement)						
	Condition : bénéficier de l'avis favorable du supérieur hiérarchique au regard de la nécessité de service						
	OPTION 6 : Maintien en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans  Condition : être physiquement apte à être maintenu en fonctions, et bénéficier de l'avis favorable du chef d'établissement au regard de la nécessité de service. Attention : cette option ne peut être suivie d'un maintien en fonctions.  Pièces à joindre : certificat médical établi par un médecin agréé.						
	Date de départ souhaité A indiquer quel que soi		après recul, prolongation, maintien)				
ait à	ıle						
	Signature de l'intéressé(e)	Visa du chef d'établissement:	Avis du chef d'établissement relatif au maintien en fo l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet	onctions dans			
			□ favorable □ défavorable*				
		Avis du chef d'établissement relatif à la prolongation pour incomplète (le cas échéant)		pour carrière			
			□ favorable □ défavorable*				
			Avis du chef d'établissement relatif au maintien en fo l'âge de 70 ans (le cas échéant)	nctions jusqu'à			
			□ favorable □ défavorable*				

<sup>\*</sup> tout avis défavorable devra être motivé par courrier individuel portant mention des voies et délais de recours Annexe 2 : Formulaire demande recul limite d'âge et prolongations